

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE BOUILLON**

Nombre de conseillers :

en exercice 8
présents 7
votants 7

L'an deux mille cinq

le 6 octobre

le Conseil Municipal de la **Commune de BOUILLON**

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. DARRIBERE Jean, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 1^{er} octobre

Présents CHIOSI B - LOCARDEL G - LOCARDEL JM -
LOUSTAU A - LOUSTAU Michel - BEDOUREDE S.

Excusé : LILOTTE Jean-François

Objet :

Ahésion de la Commune d'ARZACQ ARRAZIGUET

A la compétence de service public

D'assainissement collectif du SET

Syndicat des Eaux du Tursan.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-18 et L.5212-26,

Vu les statuts du Syndicat des Eaux du Tursan,

Vu la délibération du Syndicat des Eaux du Tursan portant sur l'adhésion de la commune d'ARZACQ ARRAZIGUET aux compétences d'assainissement collectif,

AYANT ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE ,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE,

Article 1 – de se prononcer favorablement sur l'adhésion de la commune d'ARZACQ ARRAZIGUET à la compétence de service public d'assainissement collectif du SET.

Le Syndicat est compétent pour assurer, sur l'ensemble des territoires des communes membres ayant transféré la compétence, le service public d'assainissement collectif et plus Particulièrement :

- la réalisation de tous aménagements, équipements et services nécessaires,
- la gestion du service : la collecte et le transport des eaux usées, l'épuration des eaux usées, l'élimination des boues, la facturation.

Une convention déterminera les conditions d'adhésion de la commune au Syndicat, ainsi que ses modalités d'intervention.

Article 2 - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Article final – Le Maire et le Receveur Municipal seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré ces jour, mois, an que ci-dessus
Les signatures sont sur le registre.

Le Maire,
Jean DARRIBERE

Acte rendu exécutoire Après envoi en Préfecture le :
Affiché le

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE BOUILLON**

Nombre de conseillers :

en exercice 8
présents 7
votants 7

L'an deux mille cinq

le 6 Octobre

le Conseil Municipal de la **Commune de BOUILLON**

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

à la Mairie, sous la présidence de M. DARRIBERE Jean, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 1^{er} Octobre 2005

Présents - LOUSTAU Alain – BEDOUREDE Serge – LOCARDEL Gérard —
LOUSTAU Michel – CHIOSI Béatrice. – LOCARDEL Jean Marc

Excusés : LILOTTE Jean François

Objet : AVIS sur PROJET

**Autorisation de créer une retenue de stockage
d'eau sur l'Aubin.**

Le Maire RAPPELLE au Conseil Municipal qu'une enquête publique a été ouverte sur la demande présentée par la Compagnie d'Aménagement des Coteaux de Gascogne pour le compte de l'Association Syndicale Autorisée d'Irrigation de l'Aubin, en vue d'obtenir l'autorisation de créer une retenue de stockage d'eau sur l'Aubin.

Il INFORME le Conseil Municipal qu'aucune observation n'a été faite sur le registre ouvert à cet effet.

Il DEMANDE au Conseil Municipal de se prononcer sur la décision à prendre.

Après discussion, **le CONSEIL MUNICIPAL**

NE VOIT AUCUNE OBJECTION à la REALISATION DE CE PROJET.

Fait et délibéré ce jour, mois et an que ci-dessus.
Ont signé sur le registre tous les membres présents.

Le Maire,
Jean DARRIBERE.

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE BOUILLON**

Nombre de conseillers :

en exercice 8
présents 7
votants 7

L'an deux mille cinq

le 6 Octobre

le Conseil Municipal de la **Commune de BOUILLON**

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

à la Mairie, sous la présidence de M. DARRIBERE Jean, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 1^{er} Octobre 2005

Présents - LOUSTAU Alain – BEDOUREDE Serge – LOCARDEL Gérard —
LOUSTAU Michel – CHIOSI Béatrice. – LOCARDEL Jean Marc

Excusés : LILOTTE Jean François

Objet : OUVERTURE ET CLASSEMENT

D'une VOIE COMMUNALE après

ENQUETE PUBLIQUE

- **VC n° 10 – chemin de la Fontaine de Laherrère.**

Où la communication du Maire exposant qu'à la suite de la prise en Considération par délibération en date du 8 Mars 2005, d'une proposition d'ouverture et de classement d'une voie communale destinée à desservir la station d'épuration et l'accès à la fontaine de Laherrère, il a fait procéder à une enquête publique par Mme Anne-Marie HAU, Commissaire –enquêteur, désigné par arrêté du 1^{er} Septembre 2005.

Connaissance étant prise des diverses pièces du dossier et lecture étant faite des déclarations, observations et réclamations recueillies à l'enquête ainsi que des conclusions du Commissaire - enquêteur.

Considérant qu'il a été satisfait à toutes les formalités prescrites par la loi,

Considérant que ce projet présente un intérêt pour la Commune,

Considérant qu'aucune réclamation n'a été formulée à l'encontre du projet,

Considérant l'avis favorable du commissaire - enquêteur,

PAR CES MOTIFS,

Le CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE à l'unanimité, l'ouverture et le classement d'une voie communale destinée à desservir la station d'épuration et l'accès à la fontaine de Laherrère, conformément au plan parcellaire ci-annexé.

PRECISE que cette voie sera dénommée **VC Chemin de la Fontaine de Laherrère** et portera le n° **10**.

CHARGE le Maire d'effectuer toutes les démarches et formalités requises en vue de réaliser cette opération et notamment de faire mettre à jour le plan et le tableau de classement des voies communales.

Fait et délibéré ce jour, mois et an que ci-dessus.
Ont signé sur le registre tous les membres présents.

Le Maire,
Jean DARRIBERE.